

## **Avis du Conseil bruxellois du Bien-être animal (30/06/2022)**

*concernant l'obligation d'abri pour les animaux détenus à l'extérieur*

### **Législation actuelle: normes ouvertes difficiles à évaluer**

Depuis 2013, l'article 4§2/1 de la loi bien-être animal<sup>1</sup> (en vigueur en RBC et en Flandre) prévoit que les équidés qui sont détenus à l'extérieur et qui ne peuvent être rentrés dans une écurie doivent disposer d'un abri naturel ou artificiel. Pour les autres espèces animales détenues à l'extérieur, il n'y a pas encore d'obligation de fournir un abri bien qu'elles puissent également subir un stress ou un inconfort lors de certaines conditions météorologiques dans notre climat. Pour elles, la législation actuelle stipule uniquement que la température, le degré d'humidité et la circulation de l'air doivent être conformes aux besoins physiologiques et éthologiques de l'espèce. L'article D.10 du Code wallon du bien-être animal stipule que tout animal auquel le Code s'applique (vertébrés de toutes espèces confondues) détenu en extérieur doit disposer d'un abri naturel ou artificiel pouvant le protéger des effets néfastes du vent, du soleil et de la pluie. A défaut d'abri et en cas de conditions météorologiques pouvant porter atteinte à son bien-être, l'animal doit être mis à l'intérieur.

La législation actuelle est difficile à interpréter. Plus précisément, le fait qu'un animal subisse un stress thermique dépend non seulement de la température de l'air mais également d'autres facteurs météorologiques comme l'humidité, la vitesse du vent et le rayonnement solaire. De plus, la thermotolérance dépend de nombreux facteurs intrinsèques aux animaux tels que l'espèce, la race, l'âge, la condition physique et l'état du pelage. Même des caractéristiques très individuelles comme la couleur de la peau et/ou du pelage et le tempérament peuvent avoir un impact. De plus, la thermotolérance peut différer selon l'acclimatation ou l'état physiologique (p. ex. gestation, lactation, maladie, ...). Pour ces raisons, déterminer si l'absence d'un abri (adéquat) peut aboutir à des problèmes de bien-être pour un certain animal sous certaines conditions météorologiques peut fortement varier entre les détenteurs d'animaux\* et les inspecteurs (et aussi entre eux). Une législation qui laisse moins de place à l'interprétation est donc utile.

*\* L'avis actuel s'applique non seulement aux agriculteurs (avec un grand nombre d'animaux) ou aux professionnels mais aussi aux particuliers (qui – en RBC - n'ont souvent que quelques animaux).*

### **Avis précédents et base scientifique sous-jacente**

L'obligation de fournir un abri aux chevaux a été introduite après que le Conseil fédéral du bien-être animal ait examiné (en 2007, déjà) un projet de loi visant à rendre obligatoire l'abri (naturel ou artificiel) pour tous les animaux détenus à l'extérieur (pour tous les animaux en même temps), à tout moment. On a conclu<sup>2,3</sup> que les combinaisons les plus extrêmes de basse température et de vitesse de vent élevée d'une part et de température élevée et d'absence de vent d'autre part se trouvaient hors de la zone de confort des volailles, des porcs, des chèvres et des moutons.

<sup>1</sup> <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1986/08/14/1986016195/justel>

<sup>2</sup> <https://dierenwelzijn.vlaanderen.be/sites/default/files/atoms/files/Dieren%20op%20weiden%20-Advies%20%282007%29.pdf>

<sup>3</sup> <https://dierenwelzijn.vlaanderen.be/sites/default/files/atoms/files/Dieren%20op%20weiden%20-%20Rapport%20%282007%29.pdf>



En ce qui concerne les conditions froides, cette conclusion est d'autant plus importante si l'on tient également compte de l'effet possible de la pluie ou de la neige. Pour les bovins et les chevaux, les recherches scientifiques belges ont démontré que les deux espèces utilisent les abris lorsqu'ils sont disponibles<sup>4</sup> et que l'inconfort thermique pendant les étés belges constitue un réel problème même pour les bovins adultes en bonne santé<sup>5,6</sup>.

En outre, le phénomène du changement climatique se fait de plus en plus ressentir. La question de vivre des émotions positives et la possibilité de choix pour les animaux gagnent en importance<sup>7</sup> suite à l'évolution du point de vue sociétal ainsi que scientifique sur le bien-être animal. Selon cette approche, pour pouvoir contrôler la température ressentie, les animaux détenus à l'extérieur devraient avoir la possibilité de se mettre à l'abri même lorsque les conditions météorologiques ne sont pas extrêmes.

C'est pourquoi le Conseil flamand du bien-être animal a recommandé, en 2018, d'exiger que tous les mammifères et volailles détenus à l'extérieur disposent à tout moment d'une forme d'abri adéquat (plantations, aménagements, abris ou accès libre à une grange adjacente). La transposition de cet avis dans la législation flamande devrait avoir lieu avant 2024.

### **Les différents types d'abris possibles**

Les abris artificiels sont généralement des structures simples qui peuvent être montées relativement rapidement (attention de respecter les règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire<sup>8</sup>). Les structures d'ombrage peuvent être temporaires et/ou mobiles. D'autre part, un abri naturel (arbres et/ou buissons) peut apporter une valeur ajoutée d'un point de vue écologique et éventuellement aussi économique (par le biais des systèmes d'« agroforesterie »<sup>9</sup>). Quel que soit le type d'abri, il doit offrir une protection contre le froid et la chaleur. Il est important qu'il y ait une ventilation suffisante en été et une protection contre le vent en hiver. Un bon drainage du sol est également important. En cas d'utilisation de toits métalliques, il faut veiller à ce que le métal ne transmette pas de chaleur radiante supplémentaire aux animaux qui s'y abritent.

### **Suffisamment d'espace pour tous les animaux**

Lors de la conception de l'abri (tant artificiel que naturel), il convient de tenir compte des besoins et du comportement propres à chaque espèce notamment pour éviter les conflits entre les animaux d'un même groupe (p.ex. bloquer l'entrée ou la sortie) . De plus, tous les abris doivent fournir un espace individuel suffisant pour les animaux du groupe.

---

<sup>4</sup> Van laer, E., en Snoeks, M. 2014. Onderzoek naar de preventie van hitte- en/of koudestress bij dieren die op de weide worden gehouden. Eindverslag van onderzoeksproject RT 10/13 PASTRESS: 01.11.2010 – 31.10.2014. KULeuven, UGent, ILVO. 139 pp.

<sup>5</sup> [https://www.rundveeloket.be/sites/default/files/inline-files/185\\_PASTRESS\\_Veehouderij.pdf](https://www.rundveeloket.be/sites/default/files/inline-files/185_PASTRESS_Veehouderij.pdf)

<sup>6</sup>

[https://ilvo.vlaanderen.be/uploads/migration/public/Mediatheek/Mededelingen/186\\_PASTRESS\\_Natuurbeheer.pdf](https://ilvo.vlaanderen.be/uploads/migration/public/Mediatheek/Mededelingen/186_PASTRESS_Natuurbeheer.pdf)

<sup>7</sup> Boissy, A., Manteuffel, G., Jensen, M.B., Moe, R.O., Spruijt, B., Keeling, L.J., Winckler, C., Forkman, B., Dimitrov, I., Langbein, J., Bakken, M., Veissier, I., Aubert, A. 2007. Assessment of positive emotions in animals to improve their welfare. *Physiology & Behavior* 92, pp 375-397.

<sup>8</sup> En ce qui concerne cet aspect, nous référons aux publications de l'ILVO.

<sup>9</sup> <https://www.agroforestryvlaanderen.be/nl/agroforestryplanner>

Il existe très peu de littérature scientifique pour pouvoir définir précisément l'espace nécessaire mais il faut au minimum pouvoir se coucher et se croiser confortablement.

### **Conclusion**

Etant donné que la RBC a prévu une révision de la loi bien-être animal vers un Code bruxellois, le Conseil bruxellois du Bien-être animal estime que celui-ci devrait stipuler que tous les animaux détenus en extérieur et auxquels la loi s'applique (peu importe l'espèce) doivent à tout moment (quelles que soient les conditions météorologiques) avoir accès – sans entrave - à un abri adéquat sous forme de plantations, d'installations, d'un abri ou de libre accès à une stabulation avoisinante. L'abri doit offrir un espace individuel suffisant pour tous les animaux présents.